



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Objet : Marché passé en procédure adaptée
Travaux de réfection des chemins ruraux

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

ARRETE

Article 1 : L'attribution du marché à la société SATN – ZI de Rieux – Rue de la Chapelle – BP 90 025 – 62 192 LILLERS CEDEX.

Article 2 : Le marché est conclu à compter du 04 avril 2022 pour une durée de deux ans. Les travaux feront l'objet de bons de commande pour un montant total de 35 590.00 € HT.

Article 3 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 16 mars 2022
Le Maire,
Louis-Pascal LEBARGY

